

Formation complémentaire des conducteurs novices

A compter du 1^{er} janvier 2019 les **conducteurs novices** (avec le A derrière !) auront la possibilité de suivre une **formation complémentaire** pour réduire la durée de la **période probatoire**.

En effet, lorsqu'on décroche le permis de conduire, celui-ci est crédité de 6 points seulement. Et si aucune infraction entraînant un retrait de point n'a été commise depuis l'obtention celui-ci est crédité de 2 points supplémentaires par année sur une période de 3 ans. Si le **permis** a été passé dans le cadre de la conduite accompagnée (ou apprentissage anticipé de la conduite), le permis est alors crédité de 3 points par an sur une période de 2 ans.

Alors qu'est-ce que ça change de suivre cette formation ?

Les avantages de la formation post permis des conducteurs novices

Eh bien si le titulaire d'un premier permis de conduire a suivi la formation complémentaire le **délai probatoire est réduit** d'une année et le permis de conduire est majoré de deux points au terme de la première année du délai probatoire.

En sommes, le **délai probatoire** qui est normalement de 3 ans, passe à 2 ans avec 2 points de rajoutés à leur 6 points initiaux la première année, puis 4 points la seconde et dernière année de probatoire.

L'objectif est d'encourager **les conducteurs novices** à continuer de se former en vue de rester des conducteurs responsables et vigilants. Il est également essentiel de renforcer les compétences acquises par **les conducteurs** depuis le début de leur **apprentissage de la conduite**.

C'est essentiel car une accidentalité particulièrement élevée est observée au cours des premiers mois qui suivent l'obtention du permis de conduire. Effet, près de 25% des accidents de la route ayant entraînés des blessures ou des morts sont commis par des conducteurs novices. Les **formations post permis** sont l'occasion d'engager auprès des **jeunes conducteurs** une démarche de réflexion sur leurs comportements et leur perception des risques. Ce type de dispositif a déjà fait ses preuves et de nombreux pays européens l'ont déjà mis en place comme la Finlande, le Luxembourg, la Suisse, l'Autriche, l'Estonie, la Slovaquie, la Slovaquie...

Les avantages de la formation complémentaire pour les conduites accompagnées

Si le titulaire du permis de conduire a bénéficié de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et qu'il a suivi la formation complémentaire, le délai probatoire de deux ans est réduit de six mois.

Le permis de conduire est alors majoré de trois points à la fin de la première année du **délai probatoire**, puis 3 points 6 mois après.

« Au terme du **délai probatoire réduit**, le nombre de points affectés au **permis** est égal au nombre maximal de points, à savoir 12 »

La durée de la formation post permis jeune conducteur

La **formation complémentaire des conducteurs novices** est rapide, elle dure une journée seulement (7 heures) et s'effectue en groupe afin que chacun partage son expérience.

Quand suivre la formation Post-permis?

La formation visant à **réduire le délai de la période probatoire** peut être suivie entre le sixième et le douzième mois après l'obtention du permis de conduire.

A qui s'adresse cette formation?

Cette formation s'adresse aux titulaires d'un permis voiture qu'ils aient suivi une **formation traditionnelle**, une formation au permis boîte automatique ou en conduite accompagnée. Mais elle concerne aussi les titulaires d'un permis 2 roues. Les jeunes conducteurs en période probatoire ayant passés le permis A1 ou A2 que ce soit en moto ou en maxi-scoot, peuvent également participer à cette **formation complémentaire** et réduire le **délai de la période probatoire**.

Le programme de la formation post permis pour les jeunes conducteurs

Un module général qui précise les enjeux de cette **formation complémentaire** ;

Un ou plusieurs modules spécialisés afin de permettre aux **conducteurs** ayant une faible expérience de conduite de percevoir davantage les risques et mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés

Qui anime ce type de formation complémentaire

Cette **formation post permis** est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner.

L'enseignant a suivi préalablement une **formation spécifique**.

Qui propose et anime ce type de formation complémentaire

Cette formation est dispensée dans les écoles de conduite ou les associations agréées par la préfecture de leur département.

Ces établissements et associations doivent disposer d'un **label de qualité** prévu par arrêté du ministre chargé de la sécurité ou d'une équivalence. L'établissement qui propose cette formation est régulièrement audité afin de s'assurer de la qualité de services proposés et des prestations délivrées.

Sanction de la formation

L'école de conduite délivre une attestation de suivi de cette **formation complémentaire**. Elle transmet un exemplaire de cette attestation au préfet du département du lieu de la formation, dans un délai de quinze jours à compter de la fin de celle-ci. Cette procédure peut être dématérialisée.

Les stages post permis

Se former après le permis permet de rester un conducteur responsable et vigilant. Pour cela, des stages post-permis sont ouverts à tous.

Pour le grand public

Suivre un stage ?

Conducteurs novices, conducteurs expérimentés ou bien seniors, nous organisons des stages de formation post-permis, en tant qu'organisme de formation spécialisé.

Le déroulement des stages

Ces formations comprennent des phases de conduite et d'animation en salle ou uniquement des ateliers en salle.

Les stagiaires seront formés à partir de cas concrets centrés sur les thèmes de la vitesse, de l'alcool, de la fatigue et de la vigilance.

Les évolutions en matière de réglementation, d'infrastructures et de techniques automobiles sont particulièrement traitées dans les stages seniors.

Objectifs

Ces stages permettent d'échanger sur son expérience de la conduite, d'appréhender les limites du système de circulation et de comprendre que la conduite est une activité sociale, nécessitant le respect de normes.

Pour les salariés des entreprises

La prévention du risque routier en milieu professionnel fait partie intégrante du Plan santé travail qui intègre le plan de lutte contre la violence routière. Elle s'appuie sur la mise en oeuvre des principes généraux de prévention qui prévoient la mise en oeuvre de plans d'actions du risque routier appuyés sur la démarche d'évaluation du risque et la rédaction du document unique de prévention des risques professionnels.

Une démarche globale de prévention

L'organisation générale du travail et des déplacements (réduction et planification des déplacements, identification des itinéraires les plus sûrs), l'entretien et l'équipement des véhicules, les modalités de communication, sans oublier le renforcement des compétences de conduite des salariés pouvant être considérées comme de véritables compétences professionnelles, notamment pour les grands rouleurs.